

NOTE DE SERVICE

Dest. : Conseil d'administration de WCI, inc.
Exp. : Personnel de WCI, inc.
Date : 20 avril 2017
Objet : Modification proposée de la Politique en matière de gestion de fonds de WCI, inc.

Résumé

WCI, inc. (la « société ») a établi une Politique en matière de gestion de fonds¹ (la « politique »), qui détermine les exigences relatives à la gestion de ses fonds. La présente note de service a pour but de recommander au conseil d'administration, afin d'assurer le fonctionnement efficace de la société dans le respect des objectifs de la Politique, que celle-ci soit modifiée pour permettre à la société de détenir des fonds qui ne sont pas garantis. La valeur des liquidités qui ne sont pas garanties et la période pendant laquelle ces fonds ne sont pas garantis devraient être minimisées et ne pas excéder 250 000 dollars américains (USD) et 500 000 dollars canadiens (CAD). Il est également recommandé de modifier la Politique afin de reconnaître que les fonds reçus par chèque ou par d'autres formes de virements peuvent être retenus temporairement par un dépositaire.

Présentation de la Politique en matière de gestion de fonds

La Politique énonce les objectifs de gestion des fonds de la société :

1. Les fonds doivent être gérés dans le respect des lois applicables.
2. Les fonds doivent être gérés d'une manière conforme à toutes les exigences précisées dans les ententes de financement conclues par la société.
3. Les fonds doivent être gérés de manière à respecter les besoins de trésorerie, tels qu'ils ont été définis par le trésorier, y compris les besoins en dollars canadiens et en dollars américains.
4. Les fonds doivent être gérés de manière à protéger le capital et ce, dans toute la mesure du possible.
5. Les fonds doivent être gérés de manière à offrir un taux de rendement concurrentiel (moins les frais), tout en respectant les autres objectifs et tout particulièrement le plus important de tous : protéger le capital.

Dans le respect de ces objectifs, la Politique précise la norme de diligence et les types d'actifs autorisés ainsi que l'échelle de répartition établie. Elle commande au trésorier de présenter une évaluation du respect de la Politique chaque année au conseil d'administration².

La Politique comprend également des clauses sur les activités interdites, les circonstances exceptionnelles et la reconnaissance, par le conseil, de l'importance d'adhérer à la Politique.

¹ [http://wci-inc.org/fr/docs/Funds_Management_Policy_Amendment%202016-09-29_FR_Final%20\(10-11-16\).pdf](http://wci-inc.org/fr/docs/Funds_Management_Policy_Amendment%202016-09-29_FR_Final%20(10-11-16).pdf)

² [http://wci-inc.org/fr/docs/Treasurer's_Report_Compliance_with_the_Funds_Management_Policy_\(September_29,_2016_French_Approved.pdf](http://wci-inc.org/fr/docs/Treasurer's_Report_Compliance_with_the_Funds_Management_Policy_(September_29,_2016_French_Approved.pdf)

Répartition des actifs

La Politique comprend un tableau de répartition des actifs, reproduit ci-dessous, qui peuvent être utilisés par la société pour gérer ses fonds, et ce, dans le respect des objectifs mentionnés précédemment.

Tableau 1 : Répartition des actifs

Type d'actif	Échelle de répartition
Les liquidités détenues dans des comptes avec et sans intérêt, dont les montants sont entièrement garantis par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) ou la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ou l'Autorité des marchés financiers (AMF).	0 % à 100 %
Les certificats de dépôt dont les montants sont entièrement garantis par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) ou la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).	0 % à 75 %
Titres du département du Trésor des États-Unis.	0 % à 75 %
Les bons du Trésor et les obligations du gouvernement du Canada.	0 % à 75 %
Les obligations à caractère général émises par l'un des gouvernements participants.	0 % à 25 %

La société détient des comptes à la Bank of the West aux États-Unis et chez Desjardins au Canada pour rencontrer ses obligations financières dans chacune de ces régions. Les comptes ouverts à la Bank of the West comprennent un compte de chèque, des titres pris en pension et des certificats de dépôt qui supportent la majorité des besoins de trésorerie de la société. Le compte chèque de la Bank of the West est garanti par la FDIC jusqu'à concurrence de 250 000 \$ USD. La FDIC garantit également chaque certificat de dépôt jusqu'à concurrence de 250 000 \$ USD. Les titres en pension sont entièrement garantis par le département du Trésor des États-Unis et ils peuvent être détenus, peu importe le montant, pour soutenir les besoins en liquidités de la société. Chez Desjardins, les comptes éligibles pour détenir les fonds de la société sont garantis par l'AMF jusqu'à concurrence de 100 000 \$ CAD par institution financière.

Les besoins de trésorerie des activités canadiennes de la société sont supérieurs à la limite de 100 000 \$ CAD qui est garantie par l'AMF. Pour se conformer à la Politique et s'assurer que l'ensemble de ses dépôts soit garanti, la société a dû ouvrir et maintenir plusieurs comptes chèques dans plusieurs institutions (caisses) au sein du réseau Desjardins. L'utilisation de plusieurs comptes chèques augmente la charge administrative pour gérer les fonds de WCI, inc. ainsi que le risque que des erreurs ou des fraudes puissent mener au défaut du respect des besoins de trésorerie de la société et même à une perte de fonds. Tel qu'indiqué par le comité des finances dans sa note de service du 14 mars 2016 au conseil d'administration, le maintien de plusieurs comptes chèques « a été jugé non-efficace, car il impliquait des ressources significatives pour tenir les comptes et transférer régulièrement des fonds pour rencontrer les besoins de trésorerie de la société. Cette pratique augmente aussi la complexité du travail de surveillance effectué par le comité des finances, le comité de vérification et les auditeurs externes. » En outre, la société doit verser des paiements trimestriels pour les taxes de vente qui dépassent 100 000 \$ CAD. Pour effectuer ces paiements, des fonds de plus de 100 000 \$ CAD doivent être déposés dans un même compte chez Desjardins. Il est donc impossible pour la

société de rencontrer ses obligations en respectant pleinement les exigences de la Politique actuelle en matière de répartition des actifs.

De même, pour ses activités américaines, il est à prévoir que la société doive à l'occasion effectuer des paiements à un ou plusieurs fournisseurs dont les montants dépasseront la limite de 250 000 \$ USD garanti par la FDIC. Telle qu'elle est actuellement écrite, la Politique proscrit que des fonds dans un compte américain excèdent la limite garantie par la FDIC. Il est donc impossible encore une fois pour la société de rencontrer ses obligations en respectant pleinement les exigences de la politique actuelle en matière de répartition des actifs.

Nous avons examiné les options de gestion des flux de trésorerie qui sont offertes par nos institutions financières actuelles et nous avons constaté que la possibilité de détenir des liquidités qui excèderaient les limites garanties par l'assurance-dépôt permettraient de rencontrer les obligations de la société et les objectifs de la Politique, tout en accroissant l'efficacité de ses activités grâce à l'utilisation d'un seul compte chez Desjardins. Pour permettre à la société de détenir des liquidités qui excèdent les limites d'assurance-dépôt, il est nécessaire de modifier la Politique.

Selon notre estimation des factures à venir dans les prochaines années, afin de rencontrer ses obligations, la société devrait pouvoir détenir jusqu'à 500 000 \$ US de liquidité dans ses comptes américains, dont 250 000 \$ US ne serait pas garanti. Considérant nos prévisions sur les paiements des gouvernements participants et les dépenses à venir, y compris les paiements des taxes de vente, afin de rencontrer ses obligations, la société devrait pouvoir détenir jusqu'à 600 000 \$ CAD dans ses comptes canadiens, dont 500 000 \$ CAD ne serait pas garanti.

Desjardins n'offre pas de produits comparables aux certificats de dépôts et aux titres pris en pension qui sont utilisés pour la gestion des fonds aux États-Unis. Le personnel a étudié les solutions qui pourraient être offertes par d'autres institutions financières canadiennes afin de mieux répondre aux besoins de gestion des fonds de la société. Or, aucune solution ne semble en mesure de répondre aux besoins de trésorerie de la société avec des produits dont les actifs sont à la fois garantis tout en offrant la liquidité nécessaire pour rencontrer les obligations de la société. La banque Toronto Dominion pourrait présenter certaines options pour accroître les montants garantis par l'assurance-dépôt, grâce à l'accès à un compte chèque relié à deux comptes de dépôt à terme, disposant chacun d'une garantie de 100 000 \$ de la SADC. Selon notre compréhension des comptes de dépôt à terme, ces derniers pourraient représenter plus d'effort de gestion que les comptes offerts chez Desjardins, ce qui augmente le fardeau administratif du personnel de WCI, inc. En outre, le retrait prématuré des fonds d'un dépôt à terme entraînerait une perte d'intérêt réalisé par la société.

Il est une pratique courante pour un dépositaire de retenir temporairement les dépôts qui sont effectués dans les comptes de la société. De telles retenues limitent la capacité de la société à gérer les fonds qu'elle détient. Lorsque la société reçoit des dépôts substantiels, elle peut se retrouver dans une situation où elle détient des fonds qui dépassent ses exigences en matière de répartition des actifs. Il est alors impossible pour la société de respecter sa Politique pendant la période pour laquelle ces fonds sont retenus temporairement par un dépositaire.

Recommandations

Nous recommandons de modifier la Politique pour permettre que les liquidités détenues dans des comptes avec et sans intérêt ne soient pas garanties jusqu'à concurrence de 250 000 \$ USD pour les comptes américains et jusqu'à concurrence de 500 000 \$ CAD dans les comptes canadiens de la société. Cette proposition de modification respecte les objectifs de la Politique tout en permettant de limiter le montant des dépôts non assurés afin de (i) réduire le fardeau administratif de la société et le risque de fraude liés à ses comptes ainsi que de (ii) donner la flexibilité nécessaire à la société pour répondre à ses obligations de paiement des fournisseurs et de taxes de vente auprès du fisc.

Nous constatons que les liquidités détenues dans des actifs à faible risque sont même moins aptes à la volatilité que les titres gouvernementaux énumérés au Tableau 1 de la Politique. Le risque principal des liquidités non garanties est associé à une défaillance potentielle de la Banque dans laquelle ces fonds sont détenus. Pour minimiser ce risque, nous recommandons en outre de modifier l'article 5 de la Politique afin d'inclure l'obligation, que « Les liquidités disponibles sous ces limites doivent être détenues dans des institutions financières stables qui bénéficient de bonnes cotes de crédit, conformément à la norme de diligence requise par cette politique. » Nous recommandons également que l'article 5 de la Politique soit modifié afin de reconnaître que les fonds reçus par chèques, ou par d'autres formes de virement puissent être retenus temporairement par un dépositaire, et que le cas échéant, il soit considéré que la société respecte ses exigences de répartition des actifs si ceux-ci se situent à l'intérieure des fourchettes du Tableau 1, une fois abstraction faite des fonds retenus.

**WESTERN CLIMATE INITIATIVE,
INCORPORÉE. (WCI, INC.)**

POLITIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE FONDS

**Adoptée le 30 octobre 2012
Révisée le 14 mars 2016
Révisée le 29 septembre 2016
Révisée le 20 avril 2017**

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Date	Révision par	Description
30 octobre 2012	Conseil d'administration	Adoption de la Politique en matière de gestion de fonds
14 mars 2016	Conseil d'administration	Ajustement apporté à la répartition minimale admissible des actifs détenus sous forme de liquidité (de 0 % à 100 %) dans le Tableau 1.
29 septembre 2016	Conseil d'administration	Ajustement suggéré à la répartition des actifs (tableau 1) pour permettre de détenir des liquidités dans des comptes assurés par l' Autorité des marchés financiers (AMF).
20 avril 2017	Conseil d'administration	Modification pour permettre à la société de détenir des liquidités qui ne sont pas garantis, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ US et de 500 000 \$ CAD et pour reconnaître que les fonds reçus par chèques ou par d'autres formes de virement peuvent être retenus temporairement par un dépositaire.

Table des matières

1. But.....	1
2. Définition des responsabilités	1
3. Objectifs	2
4. Norme de diligence	2
5. Répartition des actifs.....	2
6. Contrôle.....	3
7. Activités interdites	3
8. Circonstances exceptionnelles	4
9. Engagement.....	4

Western Climate Initiative, inc. **Politique en matière de gestion de fonds**

1. But

WCI, inc. a été créée aux seules fins suivantes : (1) fournir des services consultatifs techniques et scientifiques aux États des États-Unis et aux provinces et territoires du Canada dans l'élaboration et la mise en œuvre collaborative de leurs programmes respectifs d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre; (2) exercer toute autre fonction caritative ou scientifique liée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou à l'augmentation de la séquestration de carbone; et (3) exercer toute autre fonction caritative ou scientifique liée à des programmes d'échange de droits d'émission ou d'autres programmes ayant pour but d'améliorer la qualité de l'environnement.

L'objectif de la présente Politique en matière de gestion de fonds est d'établir les exigences relatives à la gestion des fonds de la société, qui sont tous des actifs liés au programme³, en vue de supporter la raison d'être de la société.

2. Définition des responsabilités

Conseil d'administration : Le conseil d'administration a la responsabilité fiduciaire de la gestion des fonds de la société. Il doit s'assurer d'adopter et de faire appliquer les politiques appropriées pour régir la gestion des fonds de la société.

Comité des finances : Le comité des finances doit formuler des recommandations à l'intention du conseil d'administration sur la gestion des fonds de la société. Au moins une fois par année, le comité des finances doit passer en revue les politiques qui régissent la gestion des fonds de la société et il doit, au besoin, proposer au conseil d'administration les modifications à apporter auxdites politiques afin qu'elles répondent mieux aux besoins de la société.

Trésorier : Le trésorier doit appliquer les politiques régissant la gestion des fonds de la société. Il doit préparer et garder à jour une prévision des flux de trésorerie de la société, qui montre les recettes et les dépenses des 18 prochains mois. Après avoir fait examiner et approuver les prévisions de flux de trésorerie par le comité des finances, le trésorier doit les soumettre au comité de direction et ce, au moins une fois par trimestre.

Dépositaire : Un dépositaire est un établissement financier responsable de garder les actifs financiers de la société. Il est également responsable d'effectuer les transactions financières, à la demande des représentants de la société dûment autorisés. Un dépositaire doit produire, mensuellement et annuellement, des rapports exhaustifs et exacts contenant la liste des transactions effectuées et des actifs détenus pour le compte de la société. Ces rapports doivent être suffisamment détaillés pour permettre la gestion conformément à ce que prévoit la présente politique et pour déterminer si ses exigences sont respectées.

³ Comme il est défini dans la *Uniform Prudent Management of Institutional Funds Act* (loi sur la gestion prudente et uniforme des fonds institutionnels), le terme « actif lié au programme » désigne un actif détenu par une institution principalement dans le but d'atteindre ses objectifs caritatifs et non à des fins d'investissement.

Expertise et assistance d'une tierce partie : Si le conseil d'administration souhaite obtenir des conseils ou une assistance supplémentaires pour la gestion des fonds de la société, il peut faire appel, ou demander au trésorier ou au directeur général de solliciter l'expertise ou l'assistance d'une tierce partie.

3. Objectifs

Les objectifs de la société en matière de gestion de fonds sont les suivants :

1. Les fonds doivent être gérés dans le respect des lois applicables.
2. Les fonds doivent être gérés d'une manière conforme à toutes les exigences précisées dans les ententes de financement conclues par la société.
3. Les fonds doivent être gérés de manière à respecter les besoins de trésorerie de la société, tels qu'ils ont été définis par le trésorier, y compris les besoins en dollars canadiens et en dollars américains.
4. Les fonds doivent être gérés de manière à protéger le capital et ce, dans toute la mesure du possible.
5. Les fonds doivent être gérés de manière à offrir un taux de rendement concurrentiel (moins les frais), tout en respectant les autres objectifs et tout particulièrement le plus important de tous : protéger le capital.

4. Norme de diligence

Les fonds doivent être gérés avec prudence, conformément à tous les objectifs de la présente politique. Des mesures doivent être prises afin d'éviter de prendre des risques, tels que faire correspondre l'échéance des titres aux besoins de trésorerie dans le but d'éviter de devoir vendre des titres au taux du marché en période de conjoncture défavorable.

Les conflits d'intérêts, potentiels ou réels, (au sens défini dans le document « Lignes directrices en matière déontologique et politique en matière de conflits d'intérêts ») doivent être évités. Si un membre du conseil d'administration, un membre de la direction, un membre d'un comité ou un employé a connaissance d'un conflit d'intérêts survenant dans le cadre de la gestion des fonds de la société, il doit rapidement rapporter ledit conflit d'intérêts, potentiel ou réel, au conseil d'administration, conformément au document « Lignes directrices en matière déontologique et politique en matière de conflits d'intérêts » de la société.

5. Répartition des actifs

Conformément aux objectifs mentionnés ci-dessus, les actifs financiers énumérés dans le Tableau 1 peuvent être utilisés dans la gestion des fonds de la société⁴, selon la répartition établie. À l'exception des titres entièrement garantis par les États-Unis ou

⁴ Il est reconnu que les fonds reçus par chèques ou par d'autres formes de virement peuvent être retenus temporairement par un dépositaire. Le cas échéant, il est considéré que la société respecte ses exigences de répartition des actifs si ceux-ci se situent à l'intérieur des fourchettes du Tableau 1, une fois abstraction faite des fonds retenus.

le Canada, aucun titre ne doit constituer plus de 5 % du total des actifs financiers de la société. Les liquidités qui ne sont pas garanties doivent demeurer sous les limites du Tableau 1 et être minimisées autant que possible pour n'être utilisées qu'afin de supporter l'efficacité des activités de la société et ses besoins de trésorerie. Les liquidités disponibles sous ces limites doivent être détenues dans des institutions financières stables qui bénéficient de bonnes cotes de crédit, conformément à la norme de diligence requise par cette politique.

6. Contrôle

Au moins une fois par année, le trésorier doit préparer et présenter au conseil d'administration une évaluation du respect de la présente politique. Cette évaluation doit comprendre un bilan des transactions financières et des avoirs de la société, une confirmation du respect de la répartition prévue et une déclaration indiquant l'atteinte de chacun des objectifs de la présente politique.

Si le conseil d'administration l'exige, le comité de vérification peut entreprendre une évaluation indépendante quant au respect de la présente Politique.

Tableau 1 : Répartition des actifs

Type d'actif	Échelle de répartition
Les liquidités détenues dans des comptes avec et sans intérêts, dont les montants sont entièrement garantis par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC), la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ou l'Autorité des marchés financiers (AMF).	0 % à 100 %
Les liquidités détenues dans des comptes avec et sans intérêts en excès des montants garantis.	Jusqu'à 250 000 \$ USD Jusqu'à 500 000 \$ CAD
Les certificats de dépôt dont les montants sont entièrement garantis par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC), la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).	0 % à 75 %
Les titres du département du Trésor des États-Unis.	0 % à 75 %
Les bons du Trésor et les obligations du gouvernement du Canada.	0 % à 75 %
Les obligations à caractère général émises par l'un des gouvernements participants.	0 % à 25 %

7. Activités interdites

Sauf s'ils sont expressément autorisés par le conseil d'administration, les investissements suivants sont interdits :

- L'achat de titres sur marge ou les ventes à découvert.
- La mise en gage ou le nantissement de titres, à l'exception des prêts de titres

qui sont entièrement garantis.

- L'achat ou la vente de titres dérivés à des fins de spéculation ou de levier financier.
- L'utilisation de stratégies d'investissements qui pourraient potentiellement fausser ou accroître les risques de pertes au-dessus du niveau raisonnable attendu, compte tenu des objectifs de la présente politique.

8. Circonstances exceptionnelles

Le conseil d'administration reconnaît que la conjoncture peut parfois changer de façon imprévisible. Il se réserve le droit d'interpréter ou de modifier la présente politique en matière de gestion de fonds, entièrement ou partiellement, à tout moment. La présente politique en matière de gestion de fonds ne peut, et ne pourra jamais, constituer une base pour cause d'action ou pour créer des droits pour quelque tierce partie que ce soit.

9. Engagement

Le conseil d'administration reconnaît l'importance de se conformer à la présente politique et accepte de poursuivre les objectifs énoncés aux présentes, dans le respect des directives et des restrictions, au mieux de sa compétence.